



PROFIL PRIVE PATRIMOINE

Profil Privé Patrimoine est un contrat distribué par INFINITIS

NATURE DU CONTRAT

Profil Privé Patrimoine est un contrat d'assurance vie de groupe de type multisupports dont les garanties sont exprimées en euros et en unités de compte

MINIMUM DES COTISATIONS

- Cotisation initiale : minimum 1 500 €
- Cotisation exceptionnelle : minimum 150 €
- Cotisations programmées : minimum 75 €

GARANTIES

Garantie vie : En cas de vie de l'assuré au terme de l'adhésion, l'adhérent bénéficie du paiement de la valeur de l'épargne. Le montant à payer est diminué, le cas échéant, du montant dû au titre de toute avance en cours (y compris des intérêts afférents)

Garantie Décès :

- Garantie décès principale : En cas de décès de l'assuré avant le terme de l'adhésion, l'assureur verse au(x) bénéficiaire(s) un capital égal à la valeur de l'épargne à la date du décès

Garantie décès optionnelles : En cas de décès de l'assuré avant le terme du contrat, l'assureur verse au(x) bénéficiaire(s) le montant correspondant aux versements nets de frais. La garantie est optionnelle et ne peut être choisie qu'à la souscription si l'assuré a entre 18 et 70 ans (couverture jusqu'aux 75 ans de l'assuré).

- Garantie décès plancher : Lorsque cette garantie est accordée par l'assureur, le capital payable en cas de décès de l'assuré avant le terme de l'adhésion et le 75ème anniversaire de l'assuré, y compris au titre de la garantie décès principale, ne peut être inférieur à la somme des cotisations nettes de frais diminuées des rachats, des avances et des intérêts afférents. Les prestations payables au titre de cette garantie sont limitées à 50 000€ par assuré.
- Garantie décès cliquet : Lorsque cette garantie est accordée par l'assureur et que le décès de l'assuré intervient avant son 75ème anniversaire et au plus tard au terme de l'adhésion, le capital payable en cas de décès, y compris au titre de la garantie décès principale, ne peut être inférieur au plus haut niveau atteint par la valeur de rachat depuis la date d'effet de la garantie, déduction faite, le cas échéant, des avances et des intérêts afférents. Les prestations payables au titre de cette garantie sont limitées à 150 000€ par assuré, tous contrats Profil Privé Patrimoine confondus.
- Garantie décès accidentel : Lorsque cette garantie est accordée par l'assureur, le capital payable en cas de décès de l'assuré, avant l'âge de 75 ans et le terme de l'adhésion, suite à un accident, un capital supplémentaire d'un montant égal à 50% du capital garanti au titre de la garantie décès principale de l'adhésion sera versé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s). Les prestations payables au titre de cette garantie sont limitées à 50 000€ par assuré, tous contrats Profil Privé Patrimoine confondus.

ABITRAGES

Arbitrages individuels

Possibles à tout moment, avec un montant minimum de 500 €

Option d'arbitrages automatiques

Option Horizon : permet à l'adhérent de sécuriser l'investissement de ses capitaux garantis à l'approche de la date qu'il s'est fixée

Option Bonus : permet de dynamiser la performance globale de l'adhésion en arbitrant, automatiquement et sans frais, les intérêts annuels réalisés sur le(s) fonds en euros du contrat vers un (des) supports en unités de compte

Option Protection : permet à l'adhérent d'arbitrer sans frais un montant égal aux plus-values réalisées depuis la mise en place de l'option au titre de l'un ou plusieurs supports exprimés en unités de compte. Cet arbitrage a lieu à destination de la garantie exprimée en euros Pérennité Diversifié

Option lissage : permet de lisser l'investissement en unités de compte. La cotisation initiale est d'abord investie sur le fonds en euros. Puis, elle est arbitrée progressivement et sans frais sur une période maximale de 6 mois vers les garanties exprimées en unités de compte suivant une clé de réinvestissement définie par l'adhérent.

Option Rééquilibrage : permet de conserver en permanence une répartition prédéfinie de l'épargne détenue en rééquilibrant, automatiquement et sans frais, les encours disponibles sur l'adhésion. Ce rééquilibrage se fait sur la base d'une répartition librement prédéfinie

Option Stop-Loss : permet de limiter les mouvements de baisse des marchés financiers en désinvestissant, automatiquement et sans frais, la totalité de l'encours disponible sur une ou plusieurs unités de compte bénéficiant de l'option en cas de dépassement du seuil de moins-value fixé initialement.

DISPONIBILITE DU CAPITAL

Rachats

Le capital est disponible à tout moment.

- Rachat partiel ponctuel : minimum 750 €
- Rachats partiels réguliers : minimum 150 €

Rachat total possible à tout moment

FONDS/ SUPPORTS

Fonds en euros : Pérennité Diversifié

Unités de compte : contrat multi gestionnaires de + de 150 supports dans la cadre de la gestion libre + gestion pilotée (3 profils à partir de 15 000 €)

DATE D'EFFET

- Adhésion : J+3
- Cotisation : J+3 (suivant l'encaissement de la cotisation)
- Cotisation programmée : le 16 de chaque mois
- Rachat : J (valorisation J + 3)
- Rachat partiel régulier : le 16 de chaque mois
- Arbitrages : J (valorisation J + 3)
- Décès : Date de la réception du dossier complet

FRAIS APPLICABLE

- Frais sur cotisations : 5 %
- Frais de gestion : dans le cadre de la Gestion Libre les frais de gestion sont fixés à 0,96% pour les fonds exprimés en euros et en UC. Dans le cadre de la Gestion Pilotée les frais de gestion sont fixés à 1,20% pour les fonds exprimés en euros et en UC.
- Frais d'arbitrage : Néant
- Frais d'arbitrage automatique : Néant

[Pour en savoir plus, cliquez ici.](#)